



**MAIRIE D'AGEN D'AVEYRON**

12630 AGEN D'AVEYRON

Tel: 05 65 42 30 88 - Fax: 05 65 42 54 88

**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUIN 2023**

**Séance du 07 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Sept Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Trente Mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents** : André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Patrick PONS, Laura POUGET, Paul SUDRES, Claudine VENCK.

**Absents représentés** :

Maxime MIGNONAC donne pouvoir à Laurent de VEDELLY, Viviane REYNAUD donne pouvoir à Marie-Josée BAUDY.

**Secrétaire de séance** : Laura POUGET

Ouverture de la séance à 19H00

**ORDRE DU JOUR**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-043**

**Adhésion au groupement de commande SIEDA**

**Monsieur le maire,**

expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

**1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**

**2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA

D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies

D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

VOTE :

POUR :

15

CONTRE :

ABSTENTION :

## DÉLIBÉRATION N° 2023-044

### Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 août 2023.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

<b>Type d'actes /autorisations</b>	<b>Tarif 2023 non soumis à la T.V.A</b>
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement (PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots...	110 €  Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un</u> <u>contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégal (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
  - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
  - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
  - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

## DÉLIBÉRATION N° 2023-045

### Plan de financement travaux de construction Halle Associative

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de demander une aide financière auprès d'organismes publics, pour les travaux de construction d'un espace associatif sur la Commune. Il propose ainsi le plan de financement suivant :

#### Construction de l'espace associatif :

- Montant de travaux de bâtiments : 507 000.00 € HT
- Montant des études : 63 000.00 € HT
- Montant de la couverture photovoltaïque : 230 000.00 € HT

**Montant total des travaux : 800 000.00 € HT**

Subvention du Conseil Départemental :	100 000.00 €
Subvention du Conseil Régional :	50 000.00 €
Subvention de l'Etat (DETR) :	160 000.00 €

Montant de l'autofinancement HT : 490 000.00 €

Les crédits nécessaires à l'autofinancement seront inscrits au budget Commune 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention ainsi que le plan de financement.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

## DÉLIBÉRATION N° 2023-046

### Remboursement de frais à titre exceptionnel d'un achat de carte Sim pour l'utilisation d'un téléphone pour la cantine Municipale par Monsieur PONS Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur le remboursement à titre exceptionnel, d'un achat de Carte Sim pour l'utilisation d'un téléphone professionnel dédié au service de la restauration scolaire municipale.

Le coût de la carte Sim s'élève à 14,90 € TTC, Monsieur PONS Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint, a réglé la totalité de la somme par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

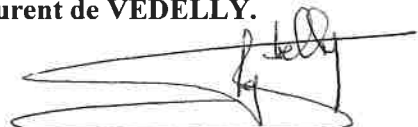
- De rembourser à titre exceptionnel la somme de 14,90 € TTC à Monsieur Patrick PONS, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour l'achat de la carte Sim du téléphone professionnel de la restauration scolaire municipale de la commune d'Agen d'Aveyron.

VOTE :	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

*→ Patrick Pons n'a pas pris part au vote*

**Monsieur le Maire lève la séance à 19.h.30.mn.**

Le Maire,  
Laurent de VEDELLY.



La Secrétaire de Séance,  
Laura POUGET

